

Vernouillet, le 18/06/2025

**ARRÊTÉ TEMPORAIRE DE REGLEMENTATION
DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT**Direction des Services Techniques Municipaux
DS/CC/JC/AM/2025/162

Réf. : 2025-Arrêté-162-DA-INEO RESEAUX CENTRE-19 Route de Brezolles-ELEC.docx

**TRAVAUX DE REMPLACEMENT DE
SUPPORT BETON HS
POUR ENEDIS
19 ROUTE DE BREZOLLES**

Le Maire de la Commune de VERNOUILLET,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Route,
Vu la législation en vigueur relative à la circulation routière,
Vu l'avis du Commissaire de Police, chef de la circonscription de sécurité publique de Dreux,
Considérant, la réalisation de travaux de remplacement de support béton HS, pour ENEDIS, 19 route de Brezolles,
par la société INEO RESEAUX CENTRE – 7 rue de la Liberté – 28500 VERNOUILLET et ses prestataires ou sous-traitants.
Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers.

ARRÊTÉ :

Article n°1 : La circulation des véhicules sera perturbée du lundi 07 juillet 2025 au vendredi 11 juillet 2025 inclus de 8h00 à 18h00 pour les travaux sus indiqués, réalisés dans les deux sens de circulation avec une circulation alternée manuellement et une vitesse limitée à 30km/h.

► 19 ROUTE DE BREZOLLES

Article n°2 : L'accès aux véhicules des pétitionnaires, des véhicules de secours, de lutte contre l'incendie, de la police, de la gendarmerie, des concessionnaires des réseaux, des véhicules de collecte des déchets et des propriétés riveraines sera maintenu ainsi que l'accès aux piétons et cyclistes.

Article n°3 : Le stationnement des véhicules sera interdit et de type gênant ; en conséquence, tout véhicule en infraction au présent arrêté, fera l'objet d'une verbalisation. Une mise en fourrière pourra faire l'objet d'une prescription par l'autorité habilitée.

Article n°4 : La signalisation correspondante sera mise en place, conformément aux dispositions réglementaires par les soins du demandeur.
L'entreprise sera responsable de jour comme de nuit des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation.

Article n°5 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Orléans dans un délai de 2 mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Article n°6 : Monsieur le Commissaire de Police de Dreux, monsieur le Chef de la Police Municipale, Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Directeur de INEO RESEAUX CENTRE, et les Agents placés sous leurs ordres, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Le Maire
Damien STEPHO****Adressez toute correspondance à Monsieur le Maire**

HÔTEL DE VILLE : Esplanade du 8 Mai 1945 - Maurice-Legendre

BP 20113 — 28509 Vernouillet Cedex

Tél. : 02 37 62 85 00 — Télécopie : 02 37 62 83 30 — Site web : www.vernouillet28.fr